



PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 38 du 10 août 2018



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n° SATCPP-BCI-2018222-0001

Bureau de la coordination interministérielle

portant délégation de signature à
Madame Emilia HAVEZ
sous-préfète de l'arrondissement
de Bar-sur-Aube

LE PRÉFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 –213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8° ;

VU le décret du 11 juillet 2018 nommant madame Emilia HAVEZ sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, à compter du 13 août 2018, à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour ce qui concerne son arrondissement, pour coordonner l'action des services de l'État, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité, et plus particulièrement la sécurité du Parc d'attractions Nigloland,
- Clairvaux : suivi des volets pénitentiaire et culturel, et notamment la mise en œuvre et le suivi des mesures d'accompagnement de la fermeture de la maison centrale de Clairvaux après 2022,
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA, présidence de la commission locale d'information et du comité de suivi de site du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour assurer l'exercice des missions préfectorales suivantes :

- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), à l'exception des déférés ;
- politique nationale du tourisme, notamment la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques ;
- administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
- mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) ;
- suivi des contrats de ruralité ;
- mission de correspondant numérique du département ;

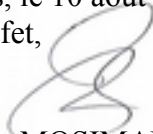
ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'ensemble du département lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume CATTA, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de madame Emilia HAVEZ et de monsieur Guillaume CATTA, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par monsieur Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de classe normale.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 10 août 2018
Le Préfet,



Thierry MOSIMANN